

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 février, à 20h00, le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 03 février 2022

Présents : Mme BOYER - Mme CORBIN - M. FRISON - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. TARIAN - M. VILLETTE

Absente excusée : Mme GULCZINSKI par M. STEHLIN

Absents : Mme AMMOUR - M. DI LELLA - Mme DUCROT - M. GAUTHIER - Mme GOUIN-LOGEROT - M. JOYEAU

Secrétaire : M. TARIAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les dispositifs dérogatoires de fonctionnement des assemblées (quorum au tiers, réunion en tout lieu, réunion sans public, possibilité d'être porteur de deux pouvoirs) sont toujours en vigueur et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et constate que le quorum est atteint. Ensuite il précise avoir reçu un pouvoir de Mme GULCZINSKI.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos, en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de la suppression d'un poste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos.

Les informations motivant le recours au huis clos ayant été abordées, M. le Maire propose le retour au régime de la séance publique. Proposition votée à l'unanimité des membres.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 03 décembre 2021 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 SDESM : SUBVENTION ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au retrait de la commune du SIER, un devis concernant l'entretien de l'éclairage public a été signé avec la BIR pour l'année 2022.

Il précise également que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) devrait prochainement proposer une convention dans le cadre de cet entretien, à compter de 2023.

Sans obligations contractuelles, le SDESM propose, en attendant, aux communes membres, de leur accorder une subvention exceptionnelle couvrant à 100% les montants hors taxes des opérations d'entretien et de maintenance, plafonnée à 18€ par point lumineux, sur l'année 2022.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la charte d'éclairage public du SDESM ;

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) accorde une aide financière de 100% sur les montants hors taxes des opérations d'entretien et de maintenance, plafonnée à 18€ par point lumineux, sur l'année 2022.

Considérant que pour bénéficier des aides du Syndicat en matière d'éclairage public (maintenance et exploitation des points lumineux), il est indispensable que la commune respecte les principes exposés dans la charte éclairage public.

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes de la charte éclairage public
- **DEMANDE** un fonds de concours au SDESM au titre des prestations d'entretien (préventif et curatif) et de la maintenance (hors astreinte) des installations d'éclairage public du territoire communal

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'un poste d'attaché territorial à temps non complet (20 heures) doit être supprimé suite au départ de l'agent le 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps non complet (5,25h) pour permettre le recrutement d'un attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs en supprimant un poste d'attaché territorial à temps non complet (20 heures), et en créant un poste d'attaché territorial à temps non complet (5,25 heures)
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2022.

4- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le délai du contrôle de légalité relatif à la délibération prescrivant la modification simplifiée du PLU est achevé.

Il précise que M. le Préfet lui a transmis l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de caméras de vidéoprotection et que le marché va pouvoir être lancé.

Enfin il informe l'assemblée que deux réunions préparatoires dans le cadre de la révision du PLU ont eu lieu.

Madame Corbin souhaite connaître l'avancée des travaux rue du Fresne. M. le Maire l'informe que la pose des bordures des trottoirs devrait être terminée fin de semaine prochaine, celle du bitume 1ère semaine de mars. Il précise que la société réalisera des bateaux et des passages piétons. Des réunions de chantier sont tenues chaque semaine et les travaux avancent bien.

Mme Corbin l'interroge également sur le parc sportif. Il lui confirme que le parc est ouvert et que la plantation des arbustes par les enfants de l'école se fera après les vacances scolaires de février. Il l'informe qu'un flyer sera prochainement distribué aux administrés pour les consulter sur le choix d'un nom à donner à ce parc.

M. le Maire annonce également avoir recruté un ATSEM pour palier à l'absence de Mme Savary suite à un accident de service. M. Nogueira donne entière satisfaction à tous.

M. Frison fait part de remarques émises par les gendarmes lors de leur venue à l'école dans le cadre de la sécurité des bâtiments, réunion tenue en présence des parents d'élèves. M. le Maire précise qu'il est en attente du rapport de gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.